

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision BSEI n° 14-079 du 4 juillet 2014 relative au remplacement de l'épreuve hydraulique lors de la requalification périodique de certains équipements sous pression**

NOR : DEVP1408263S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, notamment son article 23 (paragraphe 8) ;

Vu la décision BSEI n° 09-102 du 29 juin 2009 relative au remplacement de l'épreuve hydraulique, lors de la requalification périodique de certains équipements sous pression, par un essai sous pression de gaz contrôlé par émission acoustique, modifiée par la décision BSEI n° 11-110 du 5 octobre 2011 ;

Vu le « Guide des bonnes pratiques pour le contrôle par émission acoustique des équipements sous pression – édition 2009 » ;

Vu la demande de l'AFIAP en date du 24 avril 2014 sollicitant l'approbation d'une annexe 7 au « Guide des bonnes pratiques pour le contrôle par émission acoustique », intitulée « Méthodologie à appliquer pour l'élaboration d'une procédure applicable aux équipements sous pression en matériaux composites – version du 17 avril 2014 » ;

Vu l'avis en date du 3 juin 2014 de la Commission centrale des appareils à pression,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La décision BSEI n° 09-102 du 29 juin 2009 susvisée est applicable aux équipements sous pression en matériaux composites, sous réserve du respect des dispositions du « Guide des bonnes pratiques pour le contrôle par émission acoustique » susvisé et de son annexe 7 intitulée « Méthodologie à appliquer pour l'élaboration d'une procédure applicable aux équipements sous pression en matériaux composites » susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la prévention des risques,*  
P. BLANC